

## Ministère des Finances

DECRET N° 78-878 du 4 octobre 1978, portant ouverture de crédits complémentaires ..... 2766

## Ministère de l'Agriculture

NOMINATION d'un Sous-Directeur ..... 2766

## Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie

ARRETES du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie du 27 septembre 1978, relatif à des permis de recherches du 2ème groupe ..... 2768

## Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

NOMINATION d'un maître de conférences ..... 2772

## Avis et Communications

### Ministère de l'Intérieur

AVIS de recensement dans les Communes du Keif et de Tabarka ..... 2772

### Ministère du Commerce

BREVETS d'invention ..... 2773

### Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie

AVIS d'enquête ..... 2772

### Banque Centrale de Tunisie

SITUATION de la Banque Centrale de Tunisie ..... 2774

## Bilans

(Offices - Sociétés Nationales et à Economie Mixtes)

BILAN des Ciments de Bizerte .....	2775
BILAN de la Bourse des Valeurs Mobilières .....	2778
BILAN de l'Institut National de la Statistique .....	2779
BILAN de l'Institut National du Planning Familial et de la Population .....	2780

## Tribunal Immobilier

AVIS de réquisition ..... 2782  
AVIS de bornage ..... 2782

## Annonces

ANNONCES ..... 2802  
ADJUDICATIONS et appels d'offres ..... 2806

## Décrets Lois

**Décret-Loi N° 78-6 du 4 octobre 1978, ratifiant le protocole du 7 avril 1978, portant nouvelle reconduction de l'Accord International sur l'Huile d'Olive 1963.**

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne;

Vu l'article 81 de la Constitution;  
Vu le Protocole du 7 avril 1978 portant nouvelle reconduction de l'Accord International sur l'Huile d'Olive 1963;  
Vu l'avis du Ministre des Affaires Etrangères;

Avons pris le décret-loi suivant :

**Article Premier.** — Est ratifié le Protocole portant

nouvelle reconduction de l'Accord International sur l'Huile d'olive 1963, tel qu'amendé et reconduit, adopté à Genève le 7 avril 1978 par la Conférence des Nations Unies sur l'Huile d'olive, 1978, et signé au nom de la Tunisie à Madrid le 5 juillet 1978.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent décret-loi qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait au Palais de Carthage, le 4 octobre 1978

Le Président de la République Tunisienne  
**Habib BOURGUIBA**